

**Séance du Conseil communal du 24 juin 2025**  
**Procès-verbal**

**Présents :**

Alain Happaerts, Bourgmestre, Président  
Christophe Ben Moussa, Kévin Caprasse, Béatrice Moureau, Échevins  
Isabelle Samedi, Présidente du CPAS  
Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Cédric Devlaeminck, Justine Willems, Conseillers  
Antoine Rizzo, Directeur Général

**Absents :**

Claire Eloy, Conseillère, Présidente  
Eddy Princen, Sonia Roppe-Permentier, Cindy Bosman, Conseillers

---

*La séance est ouverte à 19 heures 32.*

**Le Conseil communal réuni en séance publique**

**1<sup>e</sup> point     Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 3 juin 2025 ;

Considérant qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée en séance sur la rédaction du procès-verbal susvisé ;

**DECIDE** d'approuver par 5 voix pour et 4 abstentions (A. Dejeneffe, P. Devlaeminck, C. Devlaeminck et J. Willems), le nombre de votants étant de 9, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

**2<sup>e</sup> point     Finances Communales - Comptes annuels 2024 - Approbation**

*Monsieur le Directeur Financier indique en séance que suite à l'attaque informatique du SPW, la synthèse analytique n'a pu être générée puis celui-ci présente les résultats du compte 2024.*

*Monsieur Elfeniche soulève que la situation financière de la Commune est saine, avec une bonne trésorerie pour faire face aux engagements et avec un endettement maîtrisé.*

*Dans un contexte où les marges budgétaires sont serrées partout, de nombreuses communes cherchent des ressources supplémentaires via l'IPP et/ou le précompte immobilier.*

*A l'avenir, deux contraintes vont peser plus lourdement sur les communes : la dotation au CPAS ainsi que la dotation à la Zone de Police. Au service extraordinaire, nous avons des réserves pour limiter le recours à l'endettement.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire budgétaire de la Région Wallonne prévoit la possibilité de présenter les budgets et comptes sans production de la synthèse analytique, considérant l'inaccessibilité de la plateforme eComptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu la présentation du Directeur financier en séance ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## DECIDE

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

| Bilan | ACTIF             | PASSIF            |
|-------|-------------------|-------------------|
|       | 17.618.364,07 EUR | 17.618.364,07 EUR |

| Compte de résultats                 | CHARGES (C)             | PRODUITS (P)            | RESULTAT (P-C)         |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Résultat courant                    | 4.411.478,68 EUR        | 5.061.367,03 EUR        | 649.888,35 EUR         |
| Résultat d'exploitation (1)         | 4.942.470,66 EUR        | 5.609.526,55 EUR        | 667.055,89 EUR         |
| Résultat exceptionnel (2)           | 743.111,20 EUR          | 637.544,03 EUR          | Mali de 105.567,17 EUR |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>5.685.581,86 EUR</b> | <b>6.247.070,58 EUR</b> | <b>561.488,72 EUR</b>  |

|                     |   | Ordinaire        | Extraordinaire           |
|---------------------|---|------------------|--------------------------|
| Droits constatés    |   | 6.074.742,79 EUR | 2.758.413,64 EUR         |
| Non-valeurs         | = | 12.498,08 EUR    | 0,00 EUR                 |
| Engagements         | - | 5.100.437,81 EUR | 2.590.176,79 EUR         |
| Imputations         |   | 5.096.935,51 EUR | 1.180.749,51 EUR         |
| Résultat budgétaire | = | 961.806,90 EUR   | Boni de 168.236,85 EUR   |
| Résultat comptable  | = | 965.309,20 EUR   | Boni de 1.577.664,13 EUR |

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

### **3<sup>e</sup> point    Finances Communales - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 30 mai 2024 relative à l'élaboration du budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Vu l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2025 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 février 2025 approuvant le budget 2025 de la commune ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que la circulaire budgétaire de la Région Wallonne prévoit la possibilité de présenter les budgets et comptes sans production de la synthèse analytique, considérant l'inaccessibilité de la plateforme eComptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** par 8 voix pour et 1 abstention (J. Willems), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : d'arrêter comme suit la 1ère modification du budget communal pour l'exercice 2025 :

#### ***Service ordinaire***

|                                                         | Recettes     | Dépenses     | Solde      |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 5.531.922,31 | 5.278.314,29 | 253.608,02 |
| Augmentation de crédit (+)                              | 86.365,98    | 176.243,32   | -89.877,34 |
| Diminution de crédit (+)                                | -27.679,64   | -111.330,71  | 83.651,07  |
| Nouveau résultat                                        | 5.590.608,65 | 5.343.226,90 | 247.381,75 |

#### ***Service extraordinaire***

|                                                         | Recettes     | Dépenses     | Solde      |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 1.288.017,69 | 1.288.017,69 | 0,00       |
| Augmentation de crédit (+)                              | 329.608,08   | 384.193,78   | -54.585,70 |
| Diminution de crédit (+)                                | 0,00         | -54.585,70   | 54.585,70  |
| Nouveau résultat                                        | 1.617.625,77 | 1.617.625,77 | 0,00       |

Article 2 : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**4<sup>e</sup> point    Finances CPAS - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 - Approbation**

*Madame Samedi, Présidente du CPAS, informe d'une augmentation du nombre de personnes qui visitent le CPAS, avec une prise en charge plus importante.*

*Le CPAS reçoit, par ailleurs, de nombreuses demandes d'aides en nature.*

*Madame Samedi indique que les projections sont mauvaises avec l'arrivée de 50 personnes supplémentaires (dont 36 personnes au mois de mai). Madame Samedi indique aussi la nécessité d'avoir du personnel additionnel pour accueillir ces personnes. Une réserve de recrutement sera prochainement constituée en ce sens.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 12 juin 2025 du Conseil de l'Action Sociale approuvant la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de Berloz ;

Considérant que celle-ci requiert une majoration de la dotation de la Commune de 22.000,00 EUR, portant ainsi l'intervention communale à 340.000,00 EUR ;

Madame Isabelle SAMEDI, Présidente, se retire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : d'approuver la modification de la dotation de la Commune de Berloz au Centre Public d'Action Sociale de Berloz, s'élevant maintenant à 340.000,00 EUR ;

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n°1 - Exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale - Service ordinaire, aux sommes de :

|                                                         | Recettes         | Dépenses         | Solde         |
|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 1.134.952,71 EUR | 1.134.952,71 EUR | 0,00 EUR      |
| Augmentation de crédit (+)                              | 104.118,28 EUR   | 96.692,56 EUR    | 7.425,72 EUR  |
| Diminution de crédit (+)                                | -44.576,63 EUR   | -37.150,91 EUR   | -7.425,72 EUR |
| Nouveau résultat                                        | 1.194.494,36 EUR | 1.194.794,36 EUR | 0,00 EUR      |

**5<sup>e</sup> point    Finances - Redevance communale fixant les paiements des garderies scolaires pour les exercices 2025 à 2031 - Décision**

*Monsieur Caprasse dresse le constat qu'un peu plus de 60 enfants fréquentent régulièrement la garderie de l'école communale et ce pour deux surveillantes. Les finances ne permettent hélas pas de recruter une personne de plus.*

*Il est toutefois proposé de maintenir la gratuité de la surveillance le matin.*

*Monsieur Caprasse soulève que de nombreuses autres écoles appliquent des frais de garderie plus élevés.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3131-1 §1,3° ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004)) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant le principe de l'autonomie communale ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que l'organisation d'une garderie avant/après les cours engendre un coût pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 16 juin 2025, conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis positif le 24 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **ARRETE**

Article 1er : Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale sur la présence des enfants aux garderies scolaires organisées le soir et le mercredi après-midi.

Article 2 : La tarification est fixée à 1,00€ par enfant par heure de garderie. Toute heure entamée est considérée comme due.

La garderie sera considérée comme payante :

- Après 16h00 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Après 15h00 pour les mercredis.

Le relevé des présences est établi par les personnes en charge de la garderie.

Article 3 : Dans le cas où l'enfant ne quitte pas la garderie pour 18h00 au plus tard, une pénalité d'un montant de 25,00€ sera automatiquement appliquée.

Article 4 : La redevance sera acquittée par pré-chargement du compte de l'enfant par l'intermédiaire de l'application extrascolaire CREOS.

Article 5 : La redevance est due solidairement par la ou les personne(s) ayant l'enfant à sa charge.

Article 6 : En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 10 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit). En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 7 : Le redevable de la présente redevance peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les quinze jours qui suivent la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 8 : Traitement des données et Règlement Général de Protection des Données (RGPD) :

- Responsable de traitement : La Commune de Berloz ;
- Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance sur les garderies scolaires ;
- Catégories de données : Les données d'identification de la personne responsable ainsi que les noms des enfants concernés ;
- Durée de conservation : La Commune de Berloz s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : par le biais d'une prise de présence les jours de garderies ;
- Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'au Directeur Financier.

Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour de sa publication et après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **6<sup>e</sup> point    Intercommunales - AIDE - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2025 désignant les délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale AIDE, à savoir : Mesdames Isabelle SAMEDI et Justine WILLEMS et Messieurs Alain HAPPAERTS, Kevin CAPRASSE et Christophe ben MOUSSA ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale AIDE du 30 juin 2025 et dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
  1. Rapport d'activité ;
  2. Rapport de gestion ;
  3. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
  4. Affectation du résultat ;
  5. Rapport du commissaire ;

6. Annexes au BNB comprenant :

1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024 ;
  2. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société ;
  3. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
  4. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
  5. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027 ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que les documents relatifs à cette Assemblée Générale Ordinaire, pouvant être téléchargés, ont été communiqués par voie électronique aux délégués représentant la commune ;

À l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale AIDE du 30 juin 2025, tel que précisé dans la convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE pour disposition.

**7<sup>e</sup> point    intercommunales - SPI - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 28 janvier 2025 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Mesdames Claire ELOY et Justine WILLEMS et Messieurs Alain HAPPAERTS, Eddy PRINCEN et Christophe ben MOUSSA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2024 et dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

**1.a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2024 comprenant (Annexe 1) :**

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

- 1.b) Présentation du résultat 2024 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Formation des Administrateurs en 2024 (Annexe 2) ;
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs (Annexe 3) ;

Considérant que les documents relatifs à cette Assemblée Générale Ordinaire, pouvant être téléchargés, ont été communiqués par voie électronique aux délégués représentant la commune ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SPI du 30 juin 2025, tel que précisé dans la convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI pour disposition.

## **8<sup>e</sup> point    Intercommunales - RESA HOLDING - Assemblée Générale du 30 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2025 désignant les délégués représentant la commune, à savoir Mesdames Anne DEJENEF, Isabelle SAMEDI, Justine WILLEMS et Messieurs Alain HAPPAERTS et Christophe ben MOUSSA ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du premier semestre 2025 de l'intercommunale RESA HOLDING du 30 juin 2025 et dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024 ;
11. Nominations - démissions d'administrateurs ;
12. Pouvoirs ;

Considérant que l'ensemble de la documentation relative à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est accessible à l'adresse suivante : <http://ag.resa.be/> ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre 2025 de l'intercommunale RESA HOLDING du 30 juin 2025, tel que précisé dans la convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente à l'intercommunale RESA HOLDING pour disposition.

### **9<sup>e</sup> point    Intercommunales - iMio - Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2025 désignant Mesdames Anne DEJENEFFE, Claire ELOY, Justine WILLEMS et Messieurs Alain HAPPAERTS et Christophe BEN MOUSSA délégués pour représenter la commune de Berloz ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale iMio du 30 septembre 2025 et dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'ensemble de la documentation relative à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est accessible à l'adresse suivante : <https://www.deliberations.be/imio/> ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale iMio du 30 septembre 2025, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

### **10<sup>e</sup> point    Police - Règlement de police complémentaire - Rue Antoine Dodion - Décision**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la visite de la DDDSAV du Service Public de Wallonie en date du 30 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer la zone d'évitement striée existante le long de l'immeuble portant le n° 32 de la rue Antoine Dodion à Berloz en supprimant les marques routières ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une zone d'évitement striée à l'opposé de l'immeuble portant le n° 32 de la rue Antoine Dodion à Berloz ;

Considérant que ces mesures sont matérialisées par l'apposition de marques parallèles obliques de couleur blanche telles que prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **ARRETE**

Article 1er : la zone d'évitement striée existante le long de l'immeuble portant le n° 32 de la rue Antoine Dodion à Berloz est abrogée. Les marques routières seront retirées ;

Article 2 : une zone d'évitement striée à l'opposé de l'immeuble portant le n° 32 de la rue Antoine Dodion à Berloz est établie ;

Article 3 : les mesures sont matérialisées par les marques parallèles obliques de couleur blanche telles que prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

## **11<sup>e</sup> point Energie - Règlement communal pour l'octroi de primes énergie - Isolation thermique du toit ou des combles - Décision**

*Madame Moureau indique que le présent règlement a été établi sur l'aide que les citoyens demandent le plus.*

*Madame Willems questionne la moyenne des PEB sur le territoire de Berloz. Monsieur Ben Moussa répond que l'on ne connaît que celle qui concerne les bâtiments publics.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'adhésion de la commune de Berloz à la Convention des Maires par décision du Conseil communal en séance du 23 mars 2016 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du plan POLLEC 2 et de son PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat), le 22 octobre 2019 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes et afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC - POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2023 concernant la participation de la commune à l'appel à candidature POLLEC 2022 – volet RH et de son engagement à la mise en place de 6 actions prioritaires ;

Considérant qu'en cas de recevabilité l'une des actions prioritaires est la mise en place d'une prime communale à destination des citoyens ;

Vu que le dossier de candidature de la Commune de Berloz a été retenu et que la Région wallonne nous a octroyé un subside POLLEC 2022 – volet RH pour le recrutement d'un coordinateur POLLEC communal et que celui-ci coordonne la mise en place des 6 actions prioritaires ;

Attendu que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Vu que la fiche action n°01 du PAEDC de Berloz, voté à l'unanimité le 22 octobre 2019, concerne l'isolation des toitures des logements privés, si possible à l'aide de matériaux naturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mars 2025 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, l'abrogeant en date du 30 septembre 2026 et abrogeant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2025 de renouveler ses engagements dans le cadre de la Convention des Maires et de signer le formulaire d'adhésion aux objectifs 2030 qui définissent une réduction des émissions GES d'au moins 55% d'ici à 2030, une adaptation du territoire aux impacts du changement climatique et une réduction de la précarité énergétique, le tout dans le but d'atteindre également une neutralité carbone d'ici à 2050 ;

Considérant qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider les particuliers à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 12 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis positif le 24 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## **DECIDE**

Article 1er : d'accorder, dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à soutenir les travaux d'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 2 : L'immeuble concerné par la prime doit être située sur le territoire de la commune de Berloz.

Article 3 : L'octroi de la prime communale est subordonné à l'octroi préalable de la prime régionale pour la réalisation de travaux d'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 4 : La prime sera accordée selon les mêmes conditions que celles imposées par le SPW, à savoir :

### **1. Pour la partie demanderesse :**

- Avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- Avoir un droit réel sur le bâtiment concerné ;
- Être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- Possibilité d'accès à la prime pour les associations de copropriétaires ou un représentant d'une copropriété indivisée.

2. Pour le bâtiment :

- Doit être situé sur le territoire de la commune de Berloz ;
- Être construit il y a plus de 15 ans ;
- Être principalement destiné à du logement (plus de 50%).

3. Pour l'isolant placé :

- Doit respecter les critères techniques imposés par la Région wallonne.

4. En cas de non-respect de ces conditions, et sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal, la prime communale octroyée sera remboursée dans son intégralité.

Article 5 : Le montant de la prime communale se base sur la Région wallonne et le calcul du revenu de référence du ménage. La prime correspondra comme suit :

| Type de travaux                                                                              | Catégorie de revenus 1              | Catégorie de revenus 2             | Catégorie de revenus 3             | Catégorie de revenus 4             | Association de copropriétaires     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Isolation thermique du toit ou des combles (par entrepreneur)                                | 6 € / m <sup>2</sup><br>360 € max.  | 5 € / m <sup>2</sup><br>300 € max. | 4 € / m <sup>2</sup><br>240 € max. | 3 € / m <sup>2</sup><br>180 € max. | 2 € / m <sup>2</sup><br>120 € max. |
| Isolation thermique du toit ou des combles avec <b>isolant biosourcé*</b> (par entrepreneur) | 10 € / m <sup>2</sup><br>500 € max. | 9 € / m <sup>2</sup><br>450 € max. | 8 € / m <sup>2</sup><br>400 € max. | 7 € / m <sup>2</sup><br>350 € max. | 6 € / m <sup>2</sup><br>300 € max. |

\*se réfère à un produit ou un matériau fabriqué entièrement ou partiellement à partir de matières premières d'origine biologique.

Le montant cumulé des primes communale et régionale ne peut jamais dépasser le montant des factures correspondant à l'isolation thermique du toit ou des combles.

Article 6 : Pour être recevable, la demande de prime doit être introduite auprès du Collège communal, dans les 4 mois à dater du courrier de notification du Service Public de Wallonie mentionnant le montant de la prime régionale octroyée. Pour ce faire, un dossier doit être constitué avec l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire communal dûment complété établi à cet effet et annexé au présent règlement ;
- Une copie de la notification du montant définitif de la prime octroyée par le SPW pour les travaux concernés ;
- Une copie de toutes les factures acquittées relatives aux travaux concernés ;
- Le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) à l'impôt des personnes physiques de la (des) personne(s) constituant le ménage du demandeur ;
- Une copie du permis d'urbanisme éventuel nécessaire à la réalisation de certains travaux.

Article 7 : Après réception du dossier complet et probant, la demande passera en séance du Collège communal pour validation ; les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique. En cas d'épuisement du budget prévu, les dossiers de demande en cours seront reportés à l'année suivante sous réserve de renouvellement du budget.

Article 8 : Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son éventuel remboursement sera réglée par le Collège communal sans recours possible.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit celui de sa publication pour affichage conformément aux dispositions du CDLD (articles L1133-1 et L1133-2).

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ainsi qu'au Directeur Financier.

**12<sup>e</sup> point Patrimoine - Vente de gré à gré d'une partie de parcelle communale - Rue de la Drève à Berloz - Décision**

*Monsieur Ben Moussa détaille le projet et précise qu'un estimatif a été demandé au comité d'acquisition.*

*Le prix défini tient compte de la situation du terrain, partiellement en zone inondable et enclavé.*

*Monsieur Ben Moussa précise que des conditions seront imposées telles que la mise à disposition gratuite de l'infrastructure au bénéfice des enfants, 2x par an ou encore l'utilisation de l'espace de stationnement.*

*Dans tous les cas, un permis d'urbanisme sera requis.*

*Madame Willems fait état d'un arrêt du CE relatif au domaine privé d'une administration publique, avec des critères à respecter:*

*a) publicité et transparence*

*b) égalité de traitement et mise en concurrence*

*Selon Madame Willems, la vente de gré à gré pose problème, notamment quant à la proportion de l'emprise.*

*Madame Willems demande si on peut le reporter le point pour avoir le temps de l'étudier plus avant.*

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre Déclaration de politique communale souhaitant « *bâtir une commune plus résiliente, solidaire et accueillante, où chaque citoyen trouve sa place et s'épanouit pleinement* », et plus particulièrement nos objectifs en faveur du sport :

*« Nous souhaitons favoriser la pratique du sport et promouvoir un mode de vie sain au sein de la commune.*

*Pour cela, nous veillerons à moderniser et entretenir les infrastructures sportives existantes, afin d'offrir aux habitants des équipements adaptés et de qualité.*

*Nous mettrons en place des événements sportifs accessibles à tous, visant à renforcer la cohésion sociale et encourager la participation communautaire.*

*Enfin, nous poursuivrons notre soutien aux clubs sportifs locaux en leur accordant des subventions et des aides ponctuelles, afin de valoriser leur engagement et dynamiser la vie sportive de la commune. » ;*

Considérant le projet "Selenix", représenté par M. Michael Lambrix et M. Christophe Pirson, d'installer un complexe sportif type "Padel" à Berloz ;

Considérant les recherches faites sur différents sites possibles sur le territoire communal (rue de Hollogne sur Geer et rue Dodion notamment) ;

Attendu que la Commune dispose, rue de la Drève, d'un quartier dédié aux jeux et aux sports, qui comporte déjà terrains de tennis, plaine de jeux, terrains de pétanque, aires de pique-nique, terrain multisports, terrain d'entraînement canin, local du club cycliste communal, vestiaires et sanitaires, ainsi qu'un verger communautaire ;

Considérant la volonté communale de développer ce quartier « ludique et sportif » ;

Attendu que la Commune est propriétaire dans ce quartier de l'ensemble des parcelles comprenant ces équipements, soient 4 parcelles contigües cadastrées 1<sup>ère</sup> division, section A, n°887A, 883B, 884B et 885G pour une contenance totale de 26.940 m<sup>2</sup> ;

Attendu que ces parcelles n'ont jamais été affectées au domaine public ;

Vu l'opportunité d'y déployer un équipement complémentaire, et, à la fois, de faire bénéficier la collectivité d'un accès plus aisé à l'aire de jeux et de pique-nique, ainsi que d'un stationnement aménagé, pouvant servir à tous ;

Vu la proposition faite au demandeur d'installer l'infrastructure projetée à cet endroit, idéal pour développer une nouvelle activité sportive ;

Attendu que les besoins du projet (bâtiment, accès, terrasse extérieure, stationnement) représentent une surface de 3.000 à 3.500 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle cadastrée 1ère division, section A, n°884B, d'une contenance totale de 14.824 m<sup>2</sup> ;

Vu les contacts pris avec le Comité d'acquisition de Liège pour établir la valeur de ce bien et réaliser la procédure de vente en cas d'accord des parties ;

Vu les courriers de M. Jean-Marc Hendrix pour le Comité d'acquisition, datés des 13 février et 7 mars 2025 ainsi que ses courriels des 28 février et 29 avril 2025 ;

Considérant que le terrain se situe en zone d'habitat à caractère rural ; que cette zone est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3 ; que les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage ;

Considérant que les points de comparaison en zone d'habitat à caractère rural vont de 55 à 115 euros le m<sup>2</sup> ;

Attendu cependant qu'une partie de la zone envisagée se situe en aléa d'inondation (faible) ; qu'elle est dite "de grande contenance" ; et qu'elle n'a pas accès à la voie publique ;

Considérant que ces données impactent la valeur du bien ;

Vu les différents échanges entre la Commune (mandataires, Directeur général et service urbanisme) et le demandeur, envisageant achat, location, emphytéose, charges d'urbanisme ou mise à disposition ;

Considérant que le demandeur a confirmé son intérêt pour l'acquisition pure et simple du bien ;

Vu la proposition finale déposée par ses soins en date du 26 mai 2025, pour l'achat complet des surfaces nécessaires à l'activité ; à savoir :

- \* Hall avec 4 terrains de padel, cafétéria, local technique, réserve, vestiaires et sanitaires, 50Mx35M = 1750M<sup>2</sup>,

- \* Parking 44 voitures dont 2 Hand. avec 2 allées afin de pouvoir faciliter la circulation, 30Mx30M = 900M<sup>2</sup>,

- \* Chemin d'accès au parking, 30Mx6M = 180M<sup>2</sup>,

- \* Sentier d'accès au hall de padel, 25Mx2M = 50M<sup>2</sup>,

- \* Terrasse pour cafétéria, 12Mx10M = 120M<sup>2</sup>,

soit un total de 3.000M<sup>2</sup> pour un montant de 150.000,00 euros ;

Attendu qu'il convient que le prix au m<sup>2</sup> se négocie en conservant la possibilité de jouir (par convention explicite) des espaces extérieurs aménagés, hors besoins de l'activité ;

Vu la Circulaire relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux du 20 juin 2024 ;

Considérant que cette circulaire mentionne que la décision de vente de gré à gré sans publicité est envisageable, mais doit être dûment motivée ;

Considérant que l'implantation de cette nouvelle activité sportive rencontre l'intérêt général ;

Attendu que le demandeur ne possède lui-même aucun bien sur le territoire communal ;

Considérant que cette vente est initiée par la Commune de Berloz ; qu'à cet endroit, elle concerne uniquement le demandeur intéressé par l'implantation de cette activité sportive ;

Attendu qu'aucune autre demande de ce type n'a jamais été soumise à l'attention du Collège communal ;

Attendu qu'ainsi il nous paraît que le recours aux mesures de publicité en matière de vente immobilière peut jouir d'une exception et que l'absence de ces mesures peut se justifier par les circonstances du cas d'espèce ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11 juin 2025 ;



Vu l'avis de légalité positif avec remarque remis par le Directeur financier le 16 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu en toute connaissance de cause ;

**DECIDE** par 8 voix pour et 1 voix contre (J. Willems), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : d'approuver la proposition du Collège pour extraire de la parcelle cadastrée 1ère division, section A n°884B, une surface de 3.000 m2, en vue de la vendre de gré à gré au demandeur ;

Article 2 : de fixer son prix à 150.000,00 euros ;

Article 3 : d'approuver le tracé de la surface à vendre telle que fixé au plan dressé par le demandeur, sous réserve de la délivrance du permis d'urbanisme ;

Article 4 : d'imposer l'exécution des opérations de division et de vente au demandeur et entièrement à ses frais, suivant les directives du Collège Communal ;

Article 5 : d'imposer au demandeur les conditions suivantes :

- une convention sera actée entre le demandeur et la Commune de Berloz précisant les modalités de mise à disposition du parking lors d'activités communales, ainsi qu'une mise à disposition gratuite de la salle, 2 x par an, au bénéfice des enfants de l'école communale,
- un tarif d'abonnement préférentiel sera sollicité pour les habitants de la commune.

### Séance à Huis-Clos

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 38.*

Le Secrétaire,

Antoine Rizzo

Par le Conseil,



Le Président,

Alain Happaerts